Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 081-218101046-20260605-DE_2026_42-DE

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
GIROUSSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Juin à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Béatrice FAVIER, M. Jean-Paul RABARY, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, M. Eric MONNAUX, M. David REVEL, M. Maxime VALAX, Mme Delphine DUCASSE, M. Stéphane MAURIES, Mme Chantal VIALARD

Procurations : Mme Sol ALAVA à Mme Béatrice FAVIER et Mme Sabrina GUITTONNEAU à Mme Laura LAGANTHE

Excusés : Mme Lilou OBERLE

Secrétaire de séance : Mme Laura LAGANTHE

Date de convocation : 31.05.2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Quorum : 10

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

Délibération DE_2026_42 : AIDE FINANCIERE A LA BORNE DE TELECONSULTATION MEDICALE DE LA PHARMACIE DES POTIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a plus de médecin généraliste installé sur la commune depuis le 15 septembre 2021.
La recherche d'un médecin pour une installation durable reste toujours la priorité de la municipalité.

Madame Noémie PECQUEUX, pharmacienne à Giroussens, a proposé en 2021 en accord avec l'ARS, l'installation d'une borne connectée de télémédecine. Le but est de compléter une offre de santé de proximité qui vient enrichir l'offre existante : cabinet infirmier, cabinet de kinésithérapeute, cabinet dentaire.

Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée par la société MEDIDAN dans les locaux de la pharmacie.

Le patient, après les formalités d'inscription se connecte, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel de la pharmacie et demande un rendez-vous. Un créneau horaire lui est transmis. Le patient se présente à l'heure indiquée devant la cabine et attend que le médecin se connecte pour la consultation. Une fois la consultation terminée, si une ordonnance a été prescrite, elle est imprimée et peut ainsi être immédiatement transmise au personnel de la pharmacie pour délivrance des produits.

Une aide financière est demandée à la commune.
M. le Maire explique que le prix de la location et de la maintenance de la borne à MEDIDAN : 99€00 par mois soit 1188 € par an.

La pharmacie bénéficie d'une prise en charge forfait sécurité sociale avec plus de 145 téléconsultations par an soit 750€ d'aide par an.

Soit un coût pour la pharmacie chaque année de 1188€ -750 € = 438€ et donc sur 3 ans= 1314€

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 081-218101046-20260605-DE_2026_42-DE

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales *« Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (…), la commune peut (…) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.*

Considérant l'intérêt du service de téléconsultation pour les administrés Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accompagner la Pharmacie des Potiers, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation pour un montant de 1 000 €

- de l'autoriser à signer avec la Pharmacie des Potiers représentée par Mme Noémie PECQUEUX la convention de partenariat relative aux modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

MAIRIE DE GIROUSSENS (TARN)

La Secrétaire de séance,
Laura LAGANTHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr